

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 06/2012

**Révision du Règlement  
communal sur la collecte,  
le traitement et  
l'élimination des déchets.**

Lavey, le 24 octobre 2012

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Introduction**

La première loi sur la gestion des déchets (LGD), dont s'est doté le canton, a été adoptée le 13 décembre 1989 par le Grand Conseil. Elle laissait une liberté complète aux communes en matière de financement des coûts à leur charge. La modification adoptée le 6 mai 2002 et confirmée par la jurisprudence du 4 juillet 2011 du TF, définit comment appliquer le principe de causalité, dit aussi « pollueur-payeur », au financement de la gestion des déchets. Dans sa séance du 3 juillet 2012, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi cantonale sur la gestion des déchets. Elle consiste à compléter la loi avec des dispositions concernant le financement de la gestion communale des déchets. Le délai référendaire n'ayant pas été utilisé, le Conseil d'Etat a fixé la date d'entrée en vigueur de la modification au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les éléments concernant les communes font l'objet d'un nouvel article 30a de la loi, intitulé « Taxes d'élimination des déchets urbains ». En voici le contenu :

- Les communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes.
- Le 40% de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains.
- Les communes prévoient des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.
- Le département en charge peut accorder des dérogations aux communes qui ne peuvent atteindre les objectifs de l'alinéa 2 à cause d'une forte variation saisonnière de la population.

Ces dispositions complètent celles des articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui traitent du financement de l'élimination des déchets urbains et de la taxe d'élimination anticipée.

Le premier alinéa confirme la nécessité pour les communes de financer l'élimination des déchets urbains en totalité par des taxes, sans recourir au revenu des impôts. Ces derniers peuvent être utilisés pour des déchets d'autre nature, tels que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages.

Dans ce but, les communes doivent introduire une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets, telle que « taxe au sac » ou taxe perçue selon le poids des déchets.

## Historique

Le règlement actuel a été adopté par le Conseil Communal le 27 juin 1996 et approuvé par le Conseil d'Etat le 7 août 1996. L'article 20 dudit règlement prévoit une taxe annuelle de Fr. ~~2~~-250.- au maximum par ménage (valant aussi pour les résidences secondaires et pour les commerces ou entreprises non soumises à l'obligation d'avoir un conteneur) ; le montant de la taxe est obtenu par division du coût total de l'année (hors facturation directe) par le nombre de ménages recensés au 31 décembre. Jusqu'à concurrence du montant maximum fixé, la Municipalité est compétente pour fixer le montant de la taxe par ménage en fonction de l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Ce dispositif adopté par Lavey-Morcles, soit le prélèvement d'une taxe forfaitaire par ménage non accompagnée d'une taxe liée à la quantité de déchets, est jugé dorénavant illégal et contraire aux exigences découlant de l'article 32a LPE (loi fédérale sur la protection de l'Environnement) et du principe général de causalité énoncé à l'article 2 LPE.

## Contexte actuel

La taxe forfaitaire facturée aux ménages de Lavey-Morcles ces dernières années a généralement été inférieure à Fr. 250.-. A l'exception des années 2010 et 2011 dont le coût des ordures ménagères à refacturer aux ménages a dépassé le forfait maximum. Le règlement actuel n'est plus en adéquation avec les charges réelles liées aux ordures ménagères et il ne répond plus aux exigences fixées par la loi.

Taxes sur les ordures ménagères à Lavey-Morcles			
Année	Taxe OM facturée	Coût réel	Différence supportée par la Commune
2006	fr. 245.00	fr. 245.00	
2007	fr. 235.00	fr. 235.00	
2008	fr. 225.00	fr. 225.00	
2009	fr. 195.00	fr. 195.00	
2010	fr. 250.00	fr. 252.40	fr. 1'104.00
2011	fr. 250.00	fr. 260.58	fr. 4'549.40

Mis en forme : Taquets de tabulation : 8.89 cm,Gauche

## Choix du nouveau système

Afin de répondre au mieux à la nouvelle loi en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il existe deux alternatives : la taxe au sac et la taxe au poids.

La Municipalité a choisi d'exclure la taxe au poids en raison des lourds investissements ~~en termes~~ d'infrastructure, ~~qu'elle représente pour la commune~~ nécessiterait. En effet, Pour prélever la taxe au poids, les communes doivent installer des containers enterrés dotés d'une balance dans ses rues. Une carte à puce permet ~~alors~~ aux habitants d'être identifiés et de s'identifier quand ils y déposent leur poubelle acquitter de leurs taxes, soit à l'avance (prépaiement) ou sur facturation. ~~Les données sont ensuite transmises par les containers à un système de facturation.~~ Ce système est trop compliqué pour une commune de moins de 1000 habitants. La taxe au sac est la solution la plus adéquate et la plus simple à mettre en œuvre pour notre commune.

## Description du projet

~~la~~ La Municipalité propose les éléments suivants :

Introduire une taxe au sac pour les habitants de Lavey-Morcles avec les tarifs présentés ci-dessous :

Taxes aux sacs	17 litres	fr. 1.00
	35 litres	fr. 2.00
	60 litres	fr. 3.00
	110 litres	fr. 6.00

Ces tarifs ont été choisis sur la base des coûts de production, de logistique et de distribution fournis par la société Petroplast Vinora AG. Ils ~~ne diffèrent pas de~~ sont alignés sur les prix pratiqués ~~dans nos communes~~ dans les communes du district voisines. Ce point est essentiel car il permet d'éviter le tourisme des ordures (la commune la moins chère récolterait « légalement » une partie des déchets de ses voisines). Il permet également d'envisager à terme une unification du système au sein de la région.

La Municipalité étudie actuellement les différents lieux de vente qui conviendraient à la population de Lavey-Morcles. Elle se base essentiellement sur les habitudes des habitants et propose les lieux suivants, sous réserve d'ententes avec les gérants :

- L'épicerie de Lavey-Village
- La Coop à St-Maurice
- ~~- La Migros à St-Maurice~~
- PAM à St-Maurice

Dans la réflexion sur les points de vente, la Municipalité n'exclue ~~pas, le cas échéant,~~ l'administration communale mais souhaiterait dans la mesure du possible lui éviter cette tâche supplémentaire, ~~même si de prime abord, cette dernière n'a pas vocation à faire du commerce.~~

Compte tenu du délai de production et de distribution des sacs, la Municipalité prévoit de débiter le nouveau système de la taxe au sac au début du mois d'avril 2013. Cela aura également pour avantage de permettre aux habitants de Lavey-Morcles de se préparer au mieux à ce changement à la transition. Ce point est en contradiction avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais le législateur a sous-estimé les aspects logistiques

Mis en forme : Expositant

et opérationnels lors de la fixation de ce délai. C'est également pour cette raison que le règlement prévoit des mesures transitoires.

## Solution d'aide aux familles

La Municipalité est consciente des difficultés que va représenter le système de la taxe au sac pour les familles nombreuses. Il permet de fonctionner selon la méthode du « pollueur payeur » mais n'en demeure pas moins ~~inégale-injuste~~ pour certains ménages qui verront leur facture fortement augmenter. En effet, les familles avec des enfants en bas âge ~~ont inévitablement engendrent inévitablement~~ un grand nombre de déchets supplémentaires ~~à jeter~~, comme les couches pour ne citer que cet exemple. Le nouveau règlement communal ~~prévoit que la municipalité fixe les mesures d'aide aux familles, comme d'ailleurs la loi l'y oblige.~~

La Municipalité préconise, dans le nouveau règlement, l'exonération de la taxe forfaitaire pour les familles ayant un enfant âgé de 0 à 2 ans. ~~sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets propose différentes solutions pour venir en aide à ces familles.~~

A ce jour cela concerne 26 ménages qui bénéficieraient de cet avantage.

### Mesures particulières

~~Comme cela a été observé dans certaines communes lors de l'introduction de la taxe au sac, la Municipalité s'attend à devoir gérer certains comportements inappropriés. Il s'agit pour l'essentiel de :~~

- **Tourisme des ordures**

~~De ce point de vue, il ne devrait pas y avoir trop de problèmes dans la mesure où les communes du district connaîtront aussi la taxe au sac. Logiquement, ce serait plutôt la commune de St-Maurice, où l'entrée en vigueur d'une telle taxe est prévue en 2014 ou 2015, qui devrait craindre l'afflux d'ordures en provenance de Lavey-Morcles. La Municipalité de St-Maurice a été informée de l'introduction de la taxe à Lavey et prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour juguler d'éventuels débordements.~~

- **Dépôts sauvages**

~~Nous parlons ici de l'utilisation de sacs non agréés ou pire, de déchets éparpillés de manière sauvage. C'est vraisemblablement le point le plus problématique que la Municipalité devra gérer, sans toutefois qu'elle puisse en mesurer l'ampleur. Cela dépendra en grande partie du sens civique des habitants de la commune. La Municipalité n'aura d'autre choix que de tenter d'identifier les contrevenants, le cas échéant également sur dénonciation, et d'infliger des amendes dissuasives.~~

### Procédure et délais de réalisation

En cas d'approbation du préavis et du règlement par le Conseil Communal, le dossier sera transmis au Conseil d'Etat pour approbation définitive, puis entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant. A ceci il faut ajouter la procédure de mise en place du système de production et de distribution des sacs taxés.

### Eléments de comparaison

La situation dans le canton est la suivante (état le 30 juin 2012) :

- 101 communes ont à mettre en œuvre un système de financement complet.
- 139 communes, dont Lavey-Morcles, ont introduit une taxe forfaitaire et devront compléter leur dispositif par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets.
- 14 communes ont introduit une taxe au sac ou au poids seule et auront à la compléter par une taxe forfaitaire

Mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 0 cm

Mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 +  
Alignement : 0.85 cm + Retrait : 1.48 cm

Mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 1.48 cm

Mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 +  
Alignement : 0.85 cm + Retrait : 1.48 cm

Mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 1.48 cm

Mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras

- 72 communes ont déjà mis en place un système associant taxe de base et taxe perçue selon la quantité de déchets. Elles n'ont en principe pas à modifier leur règlement.  
Elles vérifieront que les montants perçus permettent de financer tous les frais liés aux déchets urbains et que la taxe à la quantité couvre au moins le 40% de ces coûts. Le cas échéant, elles adapteront en conséquence les montants perçus.

**Mis en forme** : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0.63 cm + Retrait : 1.27 cm

## Investissements initiaux

La mise en place de la taxe au sac inclut la signature d'un contrat avec une société de production et de distribution. La Municipalité s'est approchée de la société Petroplast Vinora AG qui dessert près de 80% des communes suisses dans ce domaine. Vous trouverez ci-dessous les différents investissements initiaux relatifs à une commande minimum pour le lancement de la production.

Investissements initiaux					Total des coûts
Contenu du sac	17	35	60	110	
Quantité de production minimum par rouleaux	2500	5000	1500	1500	
Prix d'achat + TVA	fr. 1.54	fr. 1.99	fr. 3.08	fr. 2.65	
Coûts	fr. 3'850.00	fr. 9'950.00	fr. 4'620.00	fr. 3'975.00	<b>fr. 22'395.00</b>

Dans le calcul des investissements initiaux, il faut également tenir compte de la création d'une plaque d'imprimerie pour un montant estimé à Fr. 4000.-, valable pour les quatre modèles de sacs. Cette somme sera ajoutée au total des coûts (commande minimale) qui est de Fr. 22'395.-.

Création de la plaque d'imprimerie	fr. 4'000.00
Sommes des coûts	fr. 22'395.00
<b>Total</b>	<b>fr. 26'395.00</b>

Au vu de ce qui précède, l'investissement initial est donc le suivant :

Constitution du stock de sacs	Fr. 22'395.-
Création des plaques d'imprimerie	Fr. 4'000.-
Investissement total :	Fr. 26'395.-

Le besoin annuel Les statistiques tenues par le fournisseur montrent les besoins suivants pour une commune d'environ de 1000- habitants devrait être comme suit : habitants :

Contenu du sac	17	35	60	110
Besoin annuel estimé (en rouleaux)	500	2500	600	400

## Comptabilité

### Comptes de résultats

Pour une bonne lisibilité dans la comptabilité communale, il a été décidé de créer un compte supplémentaire pour la vente des sacs. Vous remarquerez dans le budget 2013 la distinction suivante :

Compte 45.4342 : Taxe élimination des ordures ménagères  
Compte 45.4342.1 : Vente des sacs

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt

Mis en forme : Gauche, Taquets de tabulation : 11.25 cm, Nombre aligné + 11.75 cm, Gauche + 13.75 cm, Droite

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt



La nouvelle taxe pour les ordures ménagères sera calculée sur la différence entre le coût total pour l'élimination des déchets (hors facturation directe) et le produit de la vente des sacs.

#### Investissements

Le stock initial des sacs sera porté au bilan et ajusté chaque année en fonction des ventes réalisées et des éventuelles commandes additionnelles. Cette manière de faire permet de conserver des coûts d'achats en lien avec la consommation de l'année.

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 6/2012 du 24 octobre 2012
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. d'abroger le Règlement du 7 août 1996
2. d'approuver, tel que rédigé, le nouveau Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.  
— de fixer l'entrée en vigueur du Règlement dès son approbation par le Conseil d'Etat.
- 3.
4. [d'autoriser la Municipalité à procéder aux investissements tels que présentés.](#)

Adopté en séance de la Municipalité le 12 novembre 2012



**Annexe** : nouveau Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets

**Mis en forme** : Justifié, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0.63 cm + Retrait : 1.27 cm, Taquets de tabulation : 1.25 cm, Gauche + Pas à 10.95 cm

**Mis en forme** : Police : Non Gras

**Mise en forme** : Puces et numéros

**Mis en forme** : Justifié, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0.63 cm + Retrait : 1.27 cm, Taquets de tabulation : 1.25 cm, Gauche + Pas à 10.95 cm